



Rapporteur : M. MARTIN

42 - Sécurité

## Travaux pour la construction de la plateforme technique départementale à Noyal Châtillon sur Seiche - Avenant de travaux Lot 1

Le lundi 29 août 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs:** M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), M. MARTINS (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 23 mars 2016 ;

Vu les délibérations de la Commission permanente en dates des 9 février et 19 novembre 2018, 27 janvier, 24 février 30 mars et 16 novembre 2020, 31 mai 2021, 24 janvier et 30 mai 2022.

## Expose :

Lors de sa réunion du 12 juillet 2022, la Commission d'appels d'offre a émis un avis favorable à la passation d'un avenant n°4 relatif au lot 1 « VRD Aménagements paysagers » notifié le 2 décembre 2020 auprès de la société COLAS (marché 2020-0528) dans le cadre des travaux cités en objet.

L'avenant n° 1 avait pour objet la substitutions, purges et traitements antipollution des terrassements faisant suite à la découverte d'anciennes cuves à carburants enfouies, non repérées, rendant incompatible la réalisation de la plateforme du chantier.

L'avenant n° 2 avait pour objet l'intégration d'un volet paysager plus complet pour prendre en compte les prescriptions du permis de construire, l'ajout de places de stationnement PMR, la modification d'altimétrie de bâtiment, le passage de fourreaux pour bornes de recharge électriques, la création de nouveaux regards EU, la dépose et neutralisation d'une ancienne antenne de réseau GAZ, le passage de fourreaux pour TGBT.

L'avenant n° 3 avait pour objet la création d'un nouvel accès au site afin de sécuriser les flux des livraisons, la réfection du cheminement doux menant aux vestiaires, non prévu initialement, et la reprise des grilles-caniveaux situées à l'entrée des portes sectionnelles de la zone logistique.

L'avenant n° 4 a pour objet de rajouter des prestations complémentaires qui se sont avérées nécessaires concernant le bâtiment B de l'opération, à savoir :

- Ajout d'une douche de sécurité dans le bâtiment, lié au risque d'exposition des agents à des produits chimiques dangereux afin d'éviter une brûlure chimique de la peau ou des yeux, engendrant par conséquent la réalisation d'une tranchée pour raccordement en eau,
- Ajout d'un accès piéton supplémentaire à l'entrée du site côté parking (compris portillon et ventouse électromagnétique).

L'ensemble de ces travaux supplémentaires a été chiffré à 9 208 € HT soit 11 049,60 € TTC.

Cet avenant n° 4 porte donc le montant du marché de 1 905 669,06 € HT à 1 914 877,06 € HT soit 2 297 852,47 € TTC.

S'agissant d'une augmentation de + de 15 %, l'autorisation de la Commission permanente est requise.

## Décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 4 au marché 2020-0528 relatif au lot 1, à passer avec l'entreprise COLAS pour un montant de 9 208,00 € HT soit 11 049,60 € TTC.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 30 août 2022

ID : CP20220624